

Les accusés ont été traduits le 14 septembre 1885 devant Son Honneur le juge Richardson sur l'accusation rapportée plus haut, et ils ont opté pour un procès devant un jury. Le procès a lieu, en conséquence, aujourd'hui, jeudi, le 17 septembre, devant Son Honneur le juge Richardson et le Dr Dodd, J.P.

M. Joseph Morin prête serment en qualité d'interprète.

MM. D. L. Scott et W. C. Hamilton sont au banc de la poursuite.

M. F. B. Robertson occupe pour la défense.

On demanda aux accusés de plaider, ce qu'ils font en produisant un plaidoyer de non coupables, et M. Robertson déclare qu'ils sont prêts à subir leur procès.

Les jurés suivants sont assermentés: MM. George Wallace, William Williamson, George Wobb, Marshall Ingersoll, John Child et Josiah Gilbert.

L'acte d'accusation est lu au jury.

Le greffier de la cour.—Les accusés à la barre ont été arrêtés sur cette accusation, à laquelle ils ont plaidé *non coupables*, et il est maintenant de votre devoir de vous enquérir s'ils sont coupables ou non coupables et d'écouter la preuve.

M. Scott.—Plai-e à la cour, messieurs les jurés: L'acte d'accusation que vous venez d'entendre lire est pour le crime qualifié *trahison félonne*, lequel est punissable, après conviction, par la détention pendant le terme que la cour jugera à propos de fixer. La substance de l'accusation porte que ces hommes ont projeté et eu l'intention de prendre les armes contre Sa Majesté, ce qui signifie contre le gouvernement légalement constitué du pays, et, afin d'accomplir cette intention, qu'ils ont conspiré dans certaines occasions avec d'autres personnes pour occasionner et faire une rébellion. L'accusation comprend deux actes différents. Le premier a eu lieu au Lac aux-Canards, le 26 mars, et le deuxième à Batoche, le 12 mai. Bien que vous ayez tous entendu parler de la dernière rébellion dans le Nord-Ouest, et que vous connaissiez tout ce qui en est, il nous sera nécessaire de démontrer qu'il y a eu une rébellion, que la rébellion a eu lieu vers ces dates. Nous prouverons que le pays situé dans ce voisinage était en rébellion ouverte vers le 18 mars dernier, époque à laquelle un grand nombre de Métis rassemblés sous le commandement de Louis Riel, ont pris possession de cette partie du pays et y ont organisé une rébellion à main armée contre le gouvernement, avec l'intention d'y établir un autre gouvernement en opposition. Le 26 mars eut lieu la bataille du Lac-aux-Canards, dans laquelle furent tués, du côté du gouvernement, quelques volontaires et membres de la police. Il y eut également quelques pertes de vie du côté des rebelles. La rébellion, ainsi que je l'ai dit, s'est continuée jusqu'au 12 mai, et plusieurs combats furent livrés dans l'intervalle, mais ce jour-là les troupes envoyées par le gouvernement et commandées par le général Middleton furent victorieuses, mirent les rebelles en déroute, et la rébellion dans cette partie du pays prit fin. Le premier chef d'accusation a trait au combat du Lac aux-Canards, à la date du 26 mars, et nous prouverons qu'un des accusés au moins se trouvait à cet endroit dans cette occasion—nous ne pourrions peut être pas prouver que les autres s'y trouvaient aussi—et qu'il a été vu se dirigeant vers le champ de bataille. Il était alors armé et en compagnie de rebelles, et dans différentes occasions par la suite on l'a revu au camp sauvage—le camp rebelle.

Trois des autres accusés, ainsi qu'on vous le fera remarquer dans le cours de la cause, ont été vus plusieurs fois durant la rébellion dans la compagnie de rebelles, ainsi que dans les tranchées à Batoche, vers le 12 mai dernier. On les y a vus; cependant nous ne pouvons prouver qu'ils faisaient le coup de feu, mais ils se trouvaient dans les tranchées lorsqu'un des témoins que nous ferons entendre passait par là. C'est la substance des témoignages que nous pourrions produire contre les accusés.

Son Honneur vous dira si, dans son opinion, cette preuve est ou n'est pas suffisante en droit pour vous porter à déclarer les prévenus coupables du crime dont ils sont accusés, c'est-à-dire d'avoir projeté et eu l'intention de faire une rébellion. Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'en dire plus long, je crois vous avoir expliqué la cause suffisamment, et les témoignages que vous entendrez vous la rendront encore plus claire.